

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 03 JUILLET 2026
À 19 h 30

Ordre du jour :

- I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** - **Cantine** - Contrat de livraison de repas à forfait - Tarifs au 01/09/2026
- **Accueil périscolaire** - Garderie Cantine - Règlement - Tarifs au 01/09/2026
- II. SDES** - Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés – Avenant n°1
- II. DIVERS**

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 24/07/2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BERTHOLON	Marc	Maire		
BES MATEU	Magali	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2026**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Bertholon Marc, Bes Mateu Magali, Negro Nathalie, Blanc Betty, Boisseau Mathilde, Cerutti Corentin, Combaz Fabien, Lemaître Emilie, Richard Christophe, Richon Stéphane

Excusés : Charlier David, Fechoz-Christophe Loïc, François Ballet Camille, Le Grix De La Salle Laure, Marchais Stéphane

Secrétaire : Magali Bes Mateu

L'ordre du jour est le suivant :

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Tarifs au 01/09/2026

- Accueil périscolaire - Garderie Cantine - Règlement - Tarifs au 01/09/2026

II. SDES

*- Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
Avenant n°1*

III. DIVERS

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Tarifs au 01/09/2026 : Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2020-26 en date du 25/08/2020 concernant le contrat signé avec la société Leztroy fixant les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide. Considérant les modifications apportées à cette convention, la société Leztroy propose une nouvelle convention avec des mises à jour. Ce contrat prendra effet le 01/09/2026 et pour une durée indéterminée (voir article 3). Considérant qu'il a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre la société Leztroy et la commune de Pallud ; Il y a lieu d'établir une convention de principe générale pour fixer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention. Autorise et charge le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Délibération 24 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Accueil périscolaire - Garderie Cantine - Règlement - Tarifs au 01/09/2026 : Le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement de l'accueil périscolaire : garderie du matin, garderie du soir et cantine. Il est ouvert à tous les élèves de l'école de Pallud, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires. L'ensemble des services est géré par la Mairie.

Il propose au Conseil municipal de reconduire ces services et donne lecture du règlement.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie, de passer à la demi-heure au lieu d'une heure et de ne pas augmenter les tarifs de la cantine :

Garderie : - 0.85 € - de la demi-heure Toute demi-heure commencée est due
- 1.00 € de majoration pour une demande d'inscription tardive (après 23 h00 la veille)

Cantine : - 6.25 € pour les maternels et 6.45 € pour les élémentaires
- 3.10 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mardi 23 h00 pour la semaine suivante)

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15.00 € ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable. Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15.00 €, le montant minimum de 15.00 € sera facturé en fin d'année scolaire :

- 15.00 € montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation de l'accueil périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve la reconduction de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Fixe les tarifs suivants :

Garderie : - 0.85 € - de la demi-heure Toute demi-heure commencée est due
- 1.00 € de majoration pour une demande d'inscription tardive (après 23 h00 la veille)

- Cantine :
- 6.25 € pour les maternels et 6.45 € pour les élémentaires
 - 3.10 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
 - 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mardi 23 h00 pour la semaine suivante)
- 15.00 € montant minimum facturé par famille pour utilisation de l'accueil périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

Approuve le nouveau règlement intérieur qui régit l'ensemble des dispositions des services.

Autorise le Maire à signer le règlement intérieur.

Dit que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires.

Indique que chaque parent d'élèves devra dater et signer le règlement.

(Délibération 25 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

II. SDES

1) Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés – Avenant n°1

: Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants, Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ; Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur, Considérant l'intérêt de la Commune de Pallud d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés, Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12 du 26 avril 2022, la Commune de Pallud a adhéré au groupement d'achat d'électricité pour la période 2024-2026 et informe que le Conseil Municipal est invité à renouveler son adhésion au groupement de commande d'électricité pour la période 2028-2031. Il précise que la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés prévoit en son article 8 les modalités de participation financières des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Il explique que dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenus de modifier les modalités de calcul de cette participation, lesquelles sont précisées au sein de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement précitée.

Il précise que les autres dispositions de la convention initiales demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion de la Commune de PALLUD au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés pour la période 2028-2031 ;

Précise que le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

(Délibération 26 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)

III. DIVERS

- **City Park** : Une commission se réunira pour établir un règlement d'utilisation.

Levée de la séance à 20 h 30.

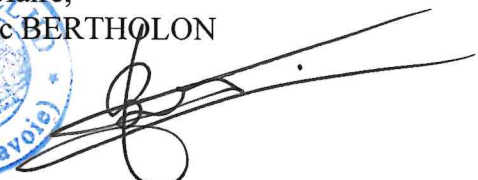
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2026

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 24/07/2026

PUBLICATION : le 28/07/2026

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
Marc BERTHOLON



Le secrétaire de séance,
Magali BES MATEU

